

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

((/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
((/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant
les conditions d'intégration dans les cadres des catégo-
ries BCDE (actuellement ABCD) des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant
le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
((/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962
fixant la hiérarchisation des diverses catégories des ca-
dres ;

D.G.B.

((/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962
fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par
la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général
des fonctionnaires ;

((/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962
relatif à la nomination et à la révocation des fonction-
naires ;

D.C.F.

((/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

((/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967
reglementant la prise d'effet du point de vue de la solde
des actes relatifs aux nominations, intégrations, reconsti-
tutions de carrière et reclassements notamment en son arti-
cle 1er § 2 ;

((/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP
du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires de
fonctionnaires ;

((/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 por-
tant débloqué des avancements des agents de l'Etat ;

((/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 détermi-
nant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intég-
rations, avancements et révisions des situations administrat-
ives des agents de l'Etat ;

((/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations ;

((/u le décret n° 90/513 du 11 Septembre 1990 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;

((/u le décret n° 90/514 du 11 Septembre 1990 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

((/u l'arrêté n° 2087/FP du 22 juin 1958 fixant
le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

.../...

(/u l'arrêté n° 912/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 1er Avril 1987 autorisant certains fonctionnaires des services sociaux(Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSSED) de Brazzaville en tête NDENGUE Rigobert ;

15 Mars (/uol'arrêté n° 475/MTSSJ-DGFP-DGPCE-SAV du 15 Mars 1990 portant promotion au titre de l'année 1986 de Certains Instituteurs Principaux des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en tête ANDZOUONO Raphaël ;

(/u les résultats au concours d'Entrée à l'INSSSED pour la formation des Inspecteurs de l'Enseignement Fondamental 1er degré session de Mars 1986 en date du 23 Juin 1986

(/u la lettre n° 1619/MEFA-DG-DP-SP du 27 Juillet 1989 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret n° 90/581 du 18 Octobre 1990 portant organisation de l'intérim du Premier Ministre. :

/) E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 susvisé, Monsieur DAVOUKILA (André) Instituteur Principal de 6° échelon indice 1090 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspection de l'Enseignement Primaire (CAIER) 1ere session 1987 délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur de l'Enseignement Primaire de 4° échelon indice 1110 Acc = Néant ;

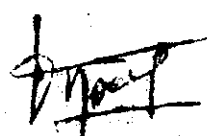
Conformément aux dispositions du décret n° 5/77 du 1er Juillet 1963 susvisé, le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

ARTICLE 2 : Le présent décret ~~qui~~ prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 22 Novembre 1988, date effective de prise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié, ~~communiqué~~ et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 29 Décembre 1990

Par le Premier Ministre P.I.

Le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale,


- Pierre MOUSSA -


Jeanne DABENDIE./

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGFP/DGPCE.....	3
DGFP/DRFP.....	2
D.G.S.....	2
D.C.F.....	1
MEFA/DPAA.....	3
DOSSIER.....	2
INTERESSE.....	1
SGG/BC.....	2./-

